

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-0595/PR/FIN affectant au Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports, une parcelle de terrain, sise à Djibouti, en bordure de la jetée de l'Escale.

n° 85-0595/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
8 mai 1985

Numéro JO
n° 5 du 30/05/1985

Date du numéro
30 mai 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°5 LR/ 77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

Vu le décret du 29 juillet 1924, fixant et organisant le domaine privé dans le territoire ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu la demande du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Vu l'avis de la commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Economie nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 avril 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Il est affecté au Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, une parcelle de terrain, d'une superficie totale de 3,000 m², sise , à Djibouti, en bordure de la jetée de l'Escale.

Art. 2

- Cette parcelle de terrain est destinée à l'installation d'une base nautique scolaire.

Art. 3

–

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de Service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain sus désignée à M. le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il sera dressé procès-verbal de cette opération lequel comportera évaluation du terrain et détermination de ses limites.

Art. 4

- Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON